ENTREPRISE

Agence n° : 060596300
EI M PERLOTTI OLIVIER
Agent général exclusif MMA
N° ORIAS 14006453 www.orias.fr
231 RUE DE VERDUN
59450 SIN LE NOBLE
Tél 0327875424 - Fax 0327882412
agence.mma.fr/douai-rue-de-lille/
mma.douai@mma.fr

ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE
L'ASSURANCE MMA BTP
ENTREPRISE DE CONSTRUCTION

SAS ACTIV TOIT
39 RUE LOUIS LEBLOND
62119 DOURGES

Réf. Ag : 060596300 Pt vente : Pr. :

AM56 - (11/2023)

MMA IARD Assurances Mutuelles - MMA IARD

certifie que SAS A CTIV TOIT

- a souscrit l'assurance MMA BTP, contrat n° 149050543
- pour garantir sa responsabilité civile liée aux activités professionnelles suivantes :
  - Couverture - Zinguerie
  - Isolation thermique ou acoustique, par l'extérieur
  - Bardage de façades
  - Montage d'échafaudages- Etaiements
  - Photovoltaïque
  - Traitement de l'amiante
  - Charpente et structure bois
  - Etanchéité de toitures, terrasses et planchers intérieurs

A la date de délivrance de la présente attestation, ce contrat couvre, dans les conditions définies contractuellement, les conséquences pécuniaires résultant de la mise en jeu de sa responsabilité civile liée à ses activités professionnelles.

241211 ABTP042 006414

FEUILLET

MMA IARD Assurances Mutuelles
Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes
RCS Le Mans 775 652 126

MMA IARD
Société anonyme, au capital de 537 052 368 € entièrement versé
RCS Le Mans 440 048 882

MMA Vie Assurances Mutuelles
Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes
RCS Le Mans 775 652 118

MMA VIE
Société anonyme, au capital de 144 386 938 € entièrement versé
RCS Le Mans 440 042 174

Sièges sociaux : 160 rue Henri Champion - 72030 Le Mans Cedex 9 - Entreprises régies par le code des assurances.

IDU REP Eco circulaire FR231780_03XLOT

Il comprend les garanties suivantes :

INDEX DU BATIMENT BT 01 (VAR. ANNUELLE REF. 01/06) : valeur 131.2 applicable au 01/01/2025
Responsabilité Civile Professionnelle - Entreprises de construction

Nature des garanties	Montant des garanties	Montant des franchises (non indexé) (3)
	(par sinistre et par année d'assurance) (5)	
A. Tous dommages confondus dont :	8 000 000 EUR (non indexé)	
B. Dommages corporels et immatériels consécutifs (1)	8 000 000 EUR (non indexé)	Néant
. Limité en cas de faute inexcusable à	3 500 000 EUR (non indexé)	
. Utilisation ou déplacement d'un véhicule	sans limitation de somme	
C. Dommages matériels et immatériels consécutifs (1)	4 370 000 EUR	3 200 EUR (2)
. dont vol commis par vos préposés	59 100 EUR	
D. Dommages subis par les biens confiés	374 000 EUR	
E. Dommages immatériels non consécutifs (1) (hors performance énergétique et environnementale)	374 000 EUR	3 200 EUR (2)
F. Dommages résultant d'erreur d'implantation de constructions (tous dommages confondus) (1)	374 000 EUR	3 200 EUR
G. Dommages intermédiaires	499 000 EUR	3 200 EUR
H. Performance énergétique et environnementale	249 000 EUR	3 200 EUR
I. Dommages causés par l'amiante (tous dommages confondus) (1)	749 000 EUR	3 200 EUR (sauf dommages corporels)
J. Dommages par atteintes à l'environnement accidentelles se produisant dans l'enceinte de l'un des établissements de l'assuré (4)	505 000 EUR	3 200 EUR
. dont frais d'urgence	50 500 EUR	
K. Préjudice écologique (1)	374 000 EUR	
L. Pertes pécuniaires environnementales dont	374 000 EUR	
. Responsabilité environnementale	124 000 EUR	
. Frais de dépollution des sols et des eaux	124 000 EUR	
. Frais de dépollution des biens immobiliers et mobiliers	124 000 EUR	

(1) Pour les sinistres survenus avant achèvement des travaux, le montant de garantie s'entend par sinistre.

(2) Les niveaux de franchises sont multipliés par DEUX en cas de travaux par points chauds si non respect du permis de feu, et en cas d'explosion si non respect de la procédure DICT (Déclaration d'intention de commencement de travaux), dès lors que ces procéd

(3) Pour un même sinistre, il est fait application de la franchise la plus élevée.

(4) Les montants de garantie applicables aux dommages par atteintes à l'environnement se produisant en dehors de l'enceinte de l'un des établissements de l'assuré, sont ceux précisés aux lignes de garanties A B C D E.

(5) Les montants des garanties constituent notre engagement maximum pour l'ensemble des assurés.

Cette attestation, valable pour la période du 01/01/2025 au 31/12/2025, est établie pour servir et valoir ce que de droit et n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur.
Elle ne peut engager l'assureur en dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat d'assurance auxquelles elles se réfèrent.

Fait le 11/12/2024 à SIN LE NOBLE

L'Assureur,